

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes
du Pays de Weppesdu 12 septembre 2013Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,
Le Maisnil, Radinghem-en-
Weppes*Le 12 septembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de RADINGHEM-EN-WEPPEs, après convocation légale faite le 1^{er} août, sous la présidence de Mr Michel DELEPAUL, Président.*NOMBRE
de conseillers
en exercice : 23
de présents : 15
de votants : 17**Etaient présents** : Mmes BLONDEL, GLORIAN, LEMAHIEU, MM. BORREWATER, BRAME, DEBOURSE, DELEPAUL, GUILBERT, HOURIEZ, HUCHETTE, LEBLEU, LECLERCQ, LESAFFRE, VASSEUR, WOLFCARIUS**Absents excusés** : Mme ELOIRE, LUNG, MM., BAJEUX, CAPPELLE, DUFRENOY, GALAND, LEDOUX, VANDRIESSCHE.**Pouvoirs** : M. BAJEUX à M. WOLFCARIUS, M. VANDRIESSCHE à M. BORREWATER

=====

Autorisation de signature des contrats d'assurance collective pour les agents non titulaires

La CCW emploie du personnel non titulaire et est appelée à recruter du personnel temporaire pour faire face soit à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, soit aux défaillances d'agents titulaires en congés de maladie, de maternité, etc.

Monsieur le Président propose de souscrire des contrats d'assurance pour les personnels non titulaires pour que la CCW soit remboursée en cas d'accident ou maladie imputable ou non au service et en cas de maternité-paternité-adoption pour ce type d'agents.

Un contrat d'assurance serait souscrit pour les personnels non titulaires présents et à venir du Musée de la Bataille de Fromelles et un second contrat pour les personnels non titulaires temporaires que la CCW est appelée à recruter.

Les contrats prendraient effet au 1^{er} octobre 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015. Monsieur le Président propose d'opter pour la garantie n°2 qui couvrirait la CCW en cas d'accident du travail, de maladies graves, de maternité-paternité-adoption et en cas de maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire.

Considérant les risques financiers encourus par la collectivité en cas d'absences des agents non titulaires (pour les risques énoncés ci-dessus), le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer les contrats d'assurance collective pour les agents non titulaires présents et à venir ;
- S'engage à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur (1.60% lors de la signature), sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président

M. DELEPAUL